

Délibération n° 2013-25 (03/12/2013)

OBJET : Tarifs de la buvette

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des syndicats mixtes ;

Exposé des motifs —

Le Président présente la proposition de tarifs applicables à la buvette.

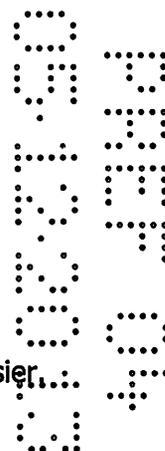
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver l'application des tarifs suivants de la buvette :

- | | |
|-----------------------------|-----|
| - bouteilles de 33 cl | 2 € |
| - bouteilles d'eau de 50 cl | 1 € |
| - sandwiches | 3 € |

d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Fait et délibéré à Digne les Bains, le 3 décembre 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.